



**Numéro de la convention GD 74/22  
ANNEE 2022**

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ET DE MOYENS**

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**  
Dont le siège est fixé  
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex  
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,  
mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »  
d'une part,

Et

**L'Association REGIE DE QUARTIER DES MESNILS PASTEUR**  
Dont le siège est fixé  
29 rue du Maréchal Leclerc – 39100 DOLE  
Représentée par sa Présidente Mme MINOT  
Mandatée par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2018  
N°SIRET : 518 943 600 000 24

Ci-après désignée « L'Association »  
d'autre part,

**GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

**Préambule**

Considérant le projet de l'Association portant sur « Jardins partagés et pédagogiques » conforme à son objet statutaire ;

Considérant Le contrat de ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi et prorogé jusqu'en 2022.

Considérant que le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD 64/21 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 portant sur la programmation du contrat de ville pour l'année 2022 ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action porté par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement**

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **huit mille euros**, en conformité avec la délibération n° GD 74/21 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 424, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n° **00020721501 clé 04, établissement du Crédit Mutuel, Agence de DOLE TAVAUX**.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

### **Article 4 : Modalités d'exécution de la convention**

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

### **Article 5 : Evaluation de l'action**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 31 Décembre 2022.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

### **Article 6 : Contrôle et bilan**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

### **Article 7 : Communication**

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

## Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

## Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 07/09/2022  
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,  
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association REGIE DE  
QUARTIER DES MESNILS  
PASTEUR,

La Présidente,  
Marie Alfred MINOT

*Tout de la Présidente  
et par délégation*



*Eric D. Dominique  
Délégué*



**Annexe 1** : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

**Intitulé :**

Jardins 2022 : Elargir le champ des publics des participant en favorisant l'intergénérationnel, la mixité sociale, l'autoconsommation dans une logique de développement durable

**Objectifs :**

- Conduire des actions concrètes contribuant à l'embellissement du quartier et à la réappropriation des espaces publics
- Conforter le rayonnement des Mesnils Pasteur comme QPV le plus vert de France
- Favoriser l'appropriation des espaces publics réhabilités par une implication et une présence régulière sur site
- Sensibiliser les plus jeunes aux pratiques raisonnés du jardinage (permaculture)
- Utiliser la permaculture comme support à une pédagogie du vivant
- Encourager la citoyenneté active : consolidation du collectif de jardiniers
- Contribuer à diffuser une image positive du quartier
- Créer du lien social (en favorisant mixité sociale et l'intergénérationnel)
- Apporter un soutien matériel et humain a l'association des jardins familiaux dans le cadre des projets d'aménagement des espaces collectifs sur 2022
- Pérenniser le fonctionnement du jardin pédagogique et intergénérationnel sur le secteur Carrel
- Donner une nouvelle dynamique par une nouvelle approche au jardin partagé du secteur Dauphiné
- Créer de l'emploi sur le QPV
- Favoriser le partage et l'autoconsommation
- Contribuer à diffuser de bonnes pratiques de jardinage auprès des jardins familiaux (essaimage)

**Pour 2022, le projet jardin jardins sur le QPV s'articulera autour des actions suivantes :**

- Réaménagement et changement du mode de fonctionnement du jardin partagé sur le secteur Dauphin
- Les jardins familiaux :
  - Co organisation de la Fête des Jardins dans le cadre de la manifestation nationale « les Rendez-vous aux Jardins » (sous réserve des conditions sanitaires)
  - Garantir les interventions ponctuelles de maintenance ou petits travaux spécifiques
  - Implication des équipes Régie dans le projet d'extension des jardins familiaux
  - Sur les Arpents : Embellissement du quartier et appropriation des espaces publics

➤ Les jardins pédagogiques

- Mise à disposition du jardin pédagogique du site Carrel et de l'équipe lien social de la Régie pour des atelier et séances pédagogiques (coanimation Régie de quartiers/équipes pédagogiques)
- Création d'un jardin pédagogique sur le site de l'école des Sorbiers et installation d'une aire de compostage.



**Annexe 2** : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	2000€	70 - Vente de produits finis, de marchandises	€
Prestation de services			
Achats matières et fournitures	2000	73 - Dotations et produits de tarification	€
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	21 000€
61 - Services extérieurs	1 100€	Etat : DDCSPP/CGET	4625
Locations	1 100		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil. Régional	
Documentation		CR BFC	5000
62 - Autres services extérieurs	7000 €	Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7000		
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés d'agglomérations : Grand Dole	11 375
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
63 - impôts et taxes	€	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Impôts et taxes sur rémunération		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres établissements publics	
64 - Charges de personnel	10 900€		
Rémunération des personnels	8793	75 - Autres produits de gestion courante	€
Charges sociales	2107	756 Cotisations	
Autres charges de personnel		758 Dons manuels - Mécénat	
65 - Autres charges de gestion courante	€	76 - Produits financiers	€
66 - Charges financières	€	77 - Produits exceptionnels	€
67 - Charges exceptionnelles	€	78 - Reprises sur amortissements et provisions	€
68 - Dotation aux amortissements	€	79 - Transfert de charges	€
69 - Impôts sur les bénéfices (IS)	€		
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>21 000 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>21 000 €</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	87 - Contributions volontaires en nature	€
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
<b>TOTAL</b>	<b>21 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 000 €</b>

